YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2007**

**DELIBERATION N° 2007/03/1212**

**OBJET : Contribution 2007 aux syndicats intercommunaux par voie de fiscalité.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-20,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités ci-dessous ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes :

1 - Syndicat Intercommunal du C.E.S. YERRES CROSNE :
Fonctionnement et remboursement des emprunts 121 718,14 €

2 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) :
Fonctionnement et remboursement des emprunts 498 659,00 €

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits syndicats intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 21-3-07
et de la publication le 23-3-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23